



Saint-Denis, le 18 septembre 2014

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE
Séance du 26 juin 2014
validé par le Conseil de Faculté du 18 septembre 2014

Membres présents :

Mesdames : Audrey BECQUART, Marcelline DUCROCQ-GRONDIN.

Messieurs : Dominique LEPELLEY, Illinganny MARDAYE, Zoulfikar MEHOUMOD ISSOP Benjamin NAGRE, Romain OLLARD, Alexis PARMENTIER, Jean-Yves ROCHOUX

Membres représentés :

Madame Eléonore CADOU par Monsieur Alexis PARMENTIER

Madame Julie DUPONT-LASSALLE et Monsieur Mathieu MAISONNEUVE par Monsieur Romain OLLARD

Madame Karen HOAREAU par Madame Audrey BECQUART

Assistent à la séance :

Monsieur Pascal PUIG, Doyen

Monsieur Jean-François HOARAU, Vice-Doyen

Madame Martine MARIN, Responsable Administrative

Monsieur Ronan BERNARD-MENORET, Assesseur

Monsieur Philippe TARDIF, Assesseur

Monsieur Armel JACQUES, Directeur du Département Economie.

La séance est ouverte à 10 H 15 sous la présidence du Doyen Pascal PUIG qui souligne en préambule l'importance de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE DU 20 MAI 2014

– Procès verbal voté à l'unanimité –

2 – COMPTE RENDU EQUIPE DECANALE

2.1 - COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE DES DOYENS

- La sélection à l'entrée des Masters

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a considéré dans une décision en date du 5 décembre 2013 que la décision du Président de l'Université de Bordeaux IV refusant l'inscription en Master 2 d'un étudiant titulaire d'un M1 était entachée d'illégalité.

Deux séries d'arguments justifient cette décision :

- L'abrogation en 2006 d'un texte visant la sélection à l'entrée des Masters Recherche.

- La deuxième série d'arguments vise l'ensemble des Masters. En effet le Code de l'Education prévoit que la sélection est possible dans certains masters dont la liste doit être établie par décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'a jamais été adopté.

Dès le mois de décembre 2013, la Conférence des Doyens a alerté, hélas sans succès, le Ministère. A ce jour, deux pistes semblent être envisagées par celui-ci :

- une sélection à l'entrée du M1, ce qui pénaliserait les L3 non retenus.
- une suppression totale de la sélection, ce qui impliquerait une augmentation considérable des effectifs et la dévalorisation de nos diplômes.

Seule une mobilisation des universitaires et des professionnels pourrait déboucher sur une action efficace à l'égard du Ministère.

Dans l'immédiat, un groupe de travail a été mis en place.

Benjamin NAGRE : Les étudiants sont très conscients de la gravité de la situation

2.2 - CAMPAGNE DE RECRUTEMENT 2014 : ATERS

Les instances centrales ont donné un avis favorable pour les recrutements suivants

- Sur postes d'ATER

• Section 01 :

Emilie JONZO 100 %

• Section 02 :

Elsa PERCEVAULT 100 %

Guillaume DARRIOUMERLE 100 %

- Sur supports d'enseignants chercheurs vacants

• Section 02 :

0200PR0232 Marie Sophie DEMOFLYS 50 %

0200PR0232 Gregory CAGNON 50 %

Les autres propositions en section 01 et 02 n'ont pas été retenues.

La demande de deux ATER sur un poste de Professeur vacant en section 05 n'a pas été satisfaite.

Le Doyen souligne l'importance d'avoir conservé des emplois d'ATER contrairement à la tendance qui a prévalu les années précédentes et qui incitait à leur transformation en poste d'enseignant.

2.3 - LA REFORME DES STAGES

Une nouvelle loi doit être votée. Elle prévoit :

- l'interdiction des stages hors cursus. Seuls les stages prévus dans les maquettes et assortis d'ECTS seront possibles. Il est envisageable pour la Licence de prévoir en L3, dans le module de pré-professionnalisation, un stage qui pourrait être fait sur les trois années, sans ECTS en L1 et L2, validé en L3. De même pour les masters dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de stage obligatoire en M1.
- Instauration d'un numerus clausus pour l'encadrement des stagiaires et diminution de la proportion de stagiaires en entreprises au prorata du nombre de personnels.

La loi crée également de nouvelles obligations pour les tuteurs.

2.4 - PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES ET PRIMES RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

La procédure d'attribution des primes va être modifiée à compter de 2014-2015. Jusqu'à ce jour l'Université allouait à chaque Composante une enveloppe à répartir librement sous réserve d'une attribution minimale de 12 H ETD par bénéficiaire.

Dorénavant deux étapes sont prévues :

- 1 - Une liste des fonctions éligibles "de droit" aux primes pour responsabilités pédagogiques et primes pour charges administratives a été établie avec une prime plancher.

Exemples :

Directeur de département → 12 H ETD

Responsable pédagogique de L1

si effectif < 180 → 12 H ETD

si effectif > 180 → 18 H ETD

Les primes planchers représentent environ 60 % de l'enveloppe PCA - PRP de l'établissement.

2 - Les Composantes font remonter des fiches de fonctions avec éventuellement des demandes de primes complémentaires.

Le Conseil d'Administration attribue le reliquat de l'enveloppe sur la base des documents transmis.

En ce qui concerne la Faculté de Droit et d'Economie un certain nombre de demandes n'a pas été pris en compte : suppression des primes pour les M2, le Collège de Droit, limitation à 12 H ETD pour le Directeur de département d'Economie au prétexte qu'il a refusé de fournir la fiche fonction. De plus, l'Administration Centrale a mis en cause le travail fait par la Faculté de Droit et d'Economie en évoquant notamment dans un mèl public "de demandes incohérentes..."

Armel JACQUES arrive au terme de son mandat de Directeur de département. Il n'envisage pas de se représenter et confirme qu'il refuse de remplir la fiche fonction.

Alexis PARMENTIER s'interroge sur l'organisation de la procédure.

Marcelline DUCROCQ-GRONDIN regrette le mélange des personnes et des fonctions. En effet le futur Directeur de département pâtira de la non-production de la fiche par le Directeur actuel. Pour certains Masters comme ceux de l'ESPE, la prime est de droit. Il y a donc un traitement subjectif et inégal. On peut également noter que les Directeurs de laboratoire ne bénéficient pas de prime contrairement au Directeur de l'Ecole Doctorale pour qui elle est de droit. Idem pour certains Directeurs de service. Cette procédure devait permettre de reconnaître l'investissement de certains en augmentant le montant des primes. L'effet inverse est atteint car beaucoup de sentent stigmatisés.

A la demande de certains membres du Conseil la motion suivante est mise au vote :

Le Conseil de la Faculté de Droit et d'Economie exprime sa désapprobation :

- sur le principe de la procédure centralisée.

- sur les fiches de fonction qui ne correspondent à aucune fonction rémunérée.

- sur la subjectivité des appréciations (par exemple les critères d'attribution de droit sans fiche de fonction et l'exclusion de certaines formations : direction de Master...)

Le Conseil de Faculté regrette vivement l'impact psychologique de la procédure qui conduit à la démotivation et au désinvestissement de nombreux enseignants et enseignants-chercheurs engagés dans la réussite des étudiants et le rayonnement de l'Université.

– Motion votée à l'unanimité moins quatre abstentions –

3 – HABILITATION 2015

La campagne d'habilitation se fait d'une manière très particulière avec des changements nombreux de la part du Ministère. Au final, l'impression est de travailler dans l'urgence depuis 18 mois.

L'offre du Domaine a déjà été validée. Il s'agit maintenant de se prononcer sur les formations. Avant de passer à l'étude des propositions des départements, le Doyen émet les trois réserves suivantes.

1 - Tout ce qui relève du "Plan Réussir en Licence" doit bénéficier d'un financement spécifique. L'Université a transmis à la Région une demande de subvention pour laquelle nous n'avons pas à ce jour de réponse. En l'absence de financement dédié, les différents dispositifs ne seront pas mis en place.

2 - Le vote des formations va se faire sous réserve de vérification de la soutenabilité financière qui n'a pu être réalisée faute de temps.

Martine MARIN : L'estimation du nombre de groupes de TD paraît peu fiable. Le risque de dépassement de l'enveloppe est réel.

Armel JACQUES : La prévision a été faite sur la base de ce qui existe actuellement mais il y a bien un risque de dépassement.

Pascal PUIG : Le Président et la Vice-présidente ont assuré que dans l'hypothèse d'une augmentation inattendue des effectifs notre enveloppe serait abondée. Il y a un problème spécifique de non-maîtrise des effectifs de L1 AES sur le campus du Tampon qui découle de la politique de sélection mise en place depuis deux ans par la filière STAPS.

Jean-François HOARAU souligne que ce problème est d'autant plus crucial que la section 05 s'est vu refuser le recrutement d'un ATER. Ce qui s'ajoute au départ du Professeur MAILLET.

3 - Une dernière réserve doit être émise en ce qui concerne la soutenabilité en terme d'emplois du temps des projets de maquettes notamment en raison de nombreuses mutualisations et options.

Le nouvel amphithéâtre nous a été attribué les après-midi, excepté le vendredi. Nous perdons l'amphithéâtre 200. Si nous n'avons pas de créneaux horaires en compensation, la confection des emplois du temps risque de poser de graves problèmes.

3.1 - FILIERE DROIT

• Licence Générale

Peu de modifications

- L1 : suppression du cours de Logique et Méthode.

- L3 : début de spécialisation avec la mise en place à coût constant d'un TD optionnel en Droit Public ou Droit Privé.

• Licence d'Administration Publique (LAP)

Le Ministère refuse les Licences dites "suspendues". Deux solutions de rattachement apparaissent dès lors possibles : soit à un IPAG de Métropole, soit à la Licence Droit. Par souci de cohérence et de simplicité, le rattachement à l'IPAG de Poitiers a été préféré. Une convention sera signée avec un adossement sans incidence financière ni contraintes de double inscription ou de droit de regard sur nos maquettes. Ce type de collaboration existe dans d'autres universités.

• Master

- Suppression du Master Relations Internationales malgré un rapport très favorable de l'AERES.

Philippe TARDIF souligne qu'un projet de Master Relations Internationales Transdisciplinaires est à l'étude à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines.

- En M1 des efforts ont été faits pour renforcer la mutualisation mais l'AERES a critiqué dans son évaluation de l'offre de formation actuelle l'excessive mutualisation dans certains cas.

A Romain OLLARD qui s'interroge sur la place des stages en L2 et L3, le Doyen répond qu'il faut se référer au "Projet Personnel et Professionnel" qui inclut les stages de L2 et L3. Il pourra également s'agir de stages linguistiques.

Mise au vote des projets de maquettes filière Droit sous les réserves précédemment énoncées.

– Vote favorable à l'unanimité sous les réserves précédemment énoncées –

3.2 - FILIERE ECONOMIE - ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

(Rapporteur Arnel JACQUES)

• La Licence

Un rapprochement a été opéré avec l'I.A.E. avec la mise en place d'un portail pluridisciplinaire commun à la Licence A.E.S. et Economie-Gestion qui se traduit par un premier semestre commun et des mutualisations de cours en L2.

Les enseignements fondamentaux sont maintenus mais quasi disparition des TD au semestre 1. En revanche, renforcement de leur nombre dans le reste du parcours.

Des cours de gestion ont été introduits, notamment dans les blocs d'option. Ces cours seront en grande partie assurés et financés par l'I.A.E. La Licence d'A.E.S. a été repensée complètement en L3 avec deux options T.E.G. et A.G.E. Rajout de TD en Droit à partir de la L2 : 48 H au lieu de 12 H comme actuellement.

La Licence d'Economie devient une Licence d'Economie-Gestion avec à l'issue de la L2 trois parcours possibles :

Faculté de Droit et d'Economie → Economie
Institut d'Administration des Entreprises → - Gestion des Entreprises
- Sciences et Techniques Comptables et Financières

La L3 de l'I.A.E. conserve une possibilité de sélection qui est rendue obligatoire par l'appartenance au réseau I.A.E.

- L3 Sciences et Techniques Comptables et Financières : → Sélection obligatoire
- L3 Gestion des Entreprises → Accès pour les L2 Economie : test national plus entretien. Le résultat est indicatif
→ Accès pour les L2 A.E.S. : Même procédure avec possibilité de refuser les étudiants n'ayant pas réussi les épreuves.
- L3 Economie → un entretien de motivation qui pourrait être commun avec la L3 Gestion et qui permettrait une orientation active afin de mieux conseiller l'étudiant.

Jean-François HOARAU : Il existe un risque de voir s'orienter par défaut en L3 Economie les moins bons étudiants et également une possibilité de baisse des effectifs qui, à terme, pourrait se traduire par la fermeture de la L3.

Armel JACQUES : En compensation, la possibilité de rentrer sans véritable sélection à l'I.A.E. en L3 devrait entraîner une hausse des effectifs en L1 Economie. Un effort de communication doit être fait.

Un représentant étudiant souhaite que l'on puisse rajouter en option la possibilité de faire des stages en L1.

Armel JACQUES : Cette possibilité n'a pas été retenue en raison des problèmes d'encadrement et de capacité d'accueil des entreprises.

Le Doyen précise que si les stages sont rendus obligatoires en Licence cela peut obliger l'Université à trouver des stages pour tous les étudiants qui n'ont pu le faire. Il est donc plus pertinent de proposer les stages en option.

Pascal PUIG rappelle que le département Droit a émis un avis défavorable pour les étudiants de L1 - L2 et L3 de choisir un cours additionnel dans la Licence en Droit. Cette option n'est pas envisageable en l'état, ni au point de vue pédagogique ni au point de vue des emplois du temps.

D'après Armel JACQUES très peu d'étudiants seront concernés. Ils pourraient récupérer les cours en ligne de l'UNJF et passer un oral en fin d'année.

Pascal PUIG : L'U.N.J.F. a un coût très élevé : 8 000 € par an et il n'est pas impossible que faute d'avoir les moyens financiers suffisants nous soyons contraints de quitter l'U.N.J.F.

Audrey BECQUART : Les contraintes seront trop nombreuses pour l'Administration qui ne pourra pas les prendre en compte pour la confection des emplois du temps. Un étudiant inscrit à un enseignement peut demander de pouvoir assister aux cours.

Romain OLLARD : Un choix encadré concernant certaines matières serait plus envisageable.

Pascal PUIG propose de supprimer cette possibilité qui est intéressante mais difficile à mettre en œuvre.

• Master Economie - Administration Economique et Sociale

Le Ministère a rendu obligatoire d'adopter pour chaque M2 un M1, ce qui a impliqué la construction d'un parcours M1 cohérent par rapport aux M2 avec des changements d'intitulés.

T.D.L → GTDL
Territoire et Développement Local → Gestion des Territoires et Développement Local

I.E.F. → MBFA
Ingénierie Economique et Financière → Monnaie Banque Finance Assurance
- Parcours Banque Finance → Parcours chargé de Clientèle Professionnelle et
- Parcours chargé de Clientèle Profes- → Très Petites Entreprises (CCPRO et TPE)

sionnelle et Très Petites Entreprises
(CCPRO et TPE)

M.Q.M.E. → E.A.
Méthodes Quantitatives et Modélisation pour l'Entreprises Economie Appliquée

- Niveau M1

Un tronc commun qui débouche sur deux options dont une moins technique et deux groupes de cours de spécialité.

Le semestre 2 suit la logique des options du semestre 1 avec une progression de la spécialisation.

- Niveau M2

Pas de changement notable mais une légère diminution des heures afin de rentrer dans l'enveloppe attribuée. L'impossibilité de faire des stages en entreprise après les délibérations est évoquée afin de régler ce problème. Une dérogation permettant de faire les délibérations de M2 plus tardivement doit être demandée à la Vice-présidente de la Formation Universitaire. Une deuxième session doit être prévue pour les rapports de stage.

Les maquettes de Let M doivent être relues et certaines corrections apportées, notamment en ce qui concerne certains TD positionnés en C.M. Il faut également revoir les ECTS. Il convient également de préciser que chaque matière égale une U.E.

Sous les réserves précédemment énoncées les formations proposées sont mises au vote

– Vote favorable à l'unanimité mais une abstention –

Le Doyen remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé à ce travail.

4 - QUESTIONS DIVERSES

4.1. - D.U.CHINE

Dans l'hypothèse où le D.U. Chine ouvrirait à la rentrée, la Faculté de Droit et d'Economie sollicite l'autorisation de verser directement à la Caisse Générale de la Sécurité Sociale le montant des cotisations en vigueur pour les étudiants inscrits au D.U. La cotisation est incluse dans le montant des droits.

– Autorisation accordée –

4.2. - RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

A la demande du Professeur Alexis PARMENTIER, Martine MARIN décrit la procédure de recrutement des personnels administratifs et techniques. Les personnels relèvent de deux filières différentes :

- l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES)
- l'Administration de la Recherche et Formation (ITRF).

Les procédures ne sont donc pas exactement les mêmes. Dans un premier temps les postes vacants ITRF et AENES sont généralement proposés au mouvement interne au sein de l'Université. Les candidats sont reçus par les chefs de service qui donnent un avis favorable ou défavorable motivé dans ce dernier cas. Les affectations sont effectuées par le Central après avis des commissions compétentes et en fonction des vœux des intéressés et des avis donnés par les Composantes ou Services.

ITRF : les postes créés sont mis au concours ou proposés au mouvement national. Il peut en être de même pour certains postes vacants.

Mouvement Externe

Les emplois d'AENES non pourvus au mouvement interne sont mis au mouvement intra-académique en liaison avec les Rectorats.

- Un certain nombre de personnes est autorisé à entrer à l'Université, décision prise par le Recteur après passage en CAPA et accord obligatoire du Président. A ce stade de la procédure, les Composantes n'interviennent absolument pas. Il peut s'agir de personnels reçus aux concours ou mutés.

- Les personnes susceptibles d'être nommées à l'Université de La Réunion sont auditionnées par la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Service des Personnels BIATSS et les Responsables Administratifs ou de services concernés. C'est la Direction de l'Etablissement qui décide en dernier lieu des affectations mais il peut arriver que le Rectorat ne nomme pas les personnels souhaités par l'Etablissement. Il convient de signaler que la participation des Composantes à l'audition des candidats a été mise en place par l'actuelle Directrice des Ressources Humaines. Précédemment et pendant plusieurs années, la décision était prise unilatéralement par le Central.

Ce mode opératoire concerne les catégories B et C.

4.3. - ELABORATION DES FICHES DE POSTE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS (Alexis PARMENTIER)

Les fiches de poste sont élaborées par les Responsables Administratifs ou de Service et validées par le Doyen en fonction de l'organigramme de la Composante et des répartitions des tâches de chacun. Il existe un référentiel national pour chaque branche d'activité professionnelle et métier et il est absolument indispensable de s'y référer. Il est également incontournable de prendre en compte le profil de chaque personne ainsi que ses aptitudes. Les fiches évoluent avec les personnes. Les fiches de poste sont transmises tous les ans à la Directrice des Ressources Humaines qui peut demander à ce qu'elles soient modifiées, par exemple intitulé de la fonction non conforme au référentiel.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 12 h 15.

La Secrétaire de séance,

Le Doyen,



Martine MARIN

Pascal PUIG